



Projet éolien de Saint-Benoît-sur-Seine

Lettre d'information #2

Juin 2026

LES AVANCÉES DU PROJET ÉOLIEN ÉTUDIÉ SUR VOTRE COMMUNE

Madame, Monsieur

Dans notre précédente lettre, nous vous informions du lancement des études visant à évaluer la faisabilité d'un projet éolien à Saint-Benoît-sur-Seine, à proximité du parc existant. Après plus d'un an d'études, les premiers résultats nous ont été transmis par les bureaux d'études compétents et vous sont synthétisés dans cette lettre.



Ces résultats nous permettront ensuite de travailler sur l'implantation prévisionnelle du parc éolien (nombre d'éoliennes, taille et emplacements précis). Nous vous proposons un temps d'échanges le 23 juin pour vous présenter ces premiers résultats ainsi que les étapes à venir.

Je me tiens également à votre disposition pour toute question par mail, ou sur le site internet du projet : <https://saintbenoitsurseine.projet-eolien.com/>

Bonne lecture !

Anne LENTILHAC,
Cheffe de projets éoliens



INVITATION

Permanence publique d'information sur le projet éolien

Le mardi 23 juin 2026

17h30 à 19h30

Mairie de Saint-Benoît-sur-Seine

Passez à votre convenance lors du créneau indiqué ci-dessus.
L'équipe projet RWE sera présente pour vous présenter le projet et répondre à vos questions.

Que montrent les premiers résultats ?

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est composé de plusieurs pièces dont l'étude d'impact. Celle-ci comporte trois volets principaux portant sur le paysage, la biodiversité et l'acoustique.

Voici les premières conclusions de l'état initial, c'est-à-dire les enjeux qui caractérisent le site sans les éoliennes du projet.



L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Entre 2025 et 2026, le bureau d'études environnementales Envol Environnement a dressé l'inventaire des espèces animales et végétales présentes sur le site d'étude grâce à des dizaines de sorties d'observation sur site. Ces investigations ont été précédées d'une étude bibliographique. Cela doit permettre de déterminer l'enjeu (de nul à très fort) relatif à chaque espèce patrimoniale et habitat au sein du site d'étude.

Synthèse des enjeux pour les chauves-souris :

- L'activité des chauves-souris sur les grandes cultures est dominée par la Pipistrelle commune. Cette espèce de chauve-souris est la plus abondante en Europe. Bien que protégée comme l'ensemble des chauves-souris, elle n'est pas catégorisée comme menacée. L'enjeu en grandes cultures est donc qualifié de modéré.
- L'activité est davantage marquée en milieux boisés qui sont des lieux de refuge et de chasse pour une diversité d'espèces de chauves-souris, dont la Noctule commune qui présente un statut vulnérable. L'enjeu dans ce type d'habitat est caractérisé comme fort.



Noctule Commune
©Mnolf

Synthèse des enjeux par habitat pour les oiseaux :

• Les espaces agricoles

Ils concernent 88% de la zone, sont des zones de chasses pour les rapaces comme le Faucon crécerelle et les busards, et certains secteurs peuvent également servir de lieux de nidification pour ces derniers, qui profitent d'une végétation haute et dense pour créer leur nid.

• Les boisements et bosquets

Ils concernent quant à eux environ 9% de la zone et sont des espaces favorables à la reproduction de plusieurs espèces, notamment la Tourterelle des bois. Enfin, quelques haies sont présentes sur le site et attirent, par exemple, le Tarier pâtre.



Busard cendré
©LPO Ile de France



Tarier Pâtre
©Aurélien Audevard



Toutes ces espèces et leurs sensibilités seront prises en compte dans la définition d'une implantation adaptée aux enjeux du projet.

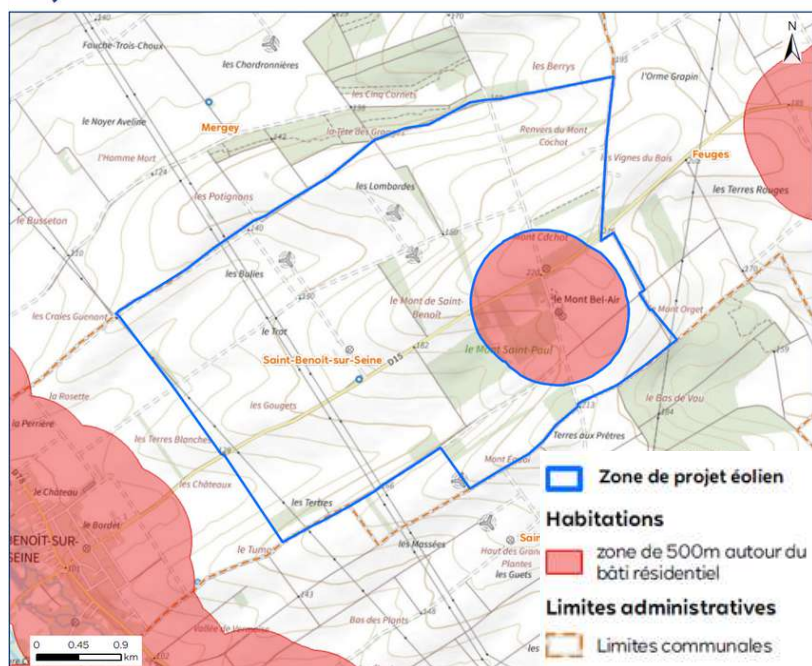


L'ÉTUDE PAYSAGÈRE

L'étude paysagère est réalisée par le bureau d'études Iris Conseil. Le but est d'assurer une insertion paysagère harmonieuse du projet au sein du territoire. Pour cela, les sensibilités (sans les éoliennes du projet) relatives au cadre de vie, au patrimoine et aux aires paysagères sont classées de nulles à fortes.

La zone de projet s'insère dans un paysage de plaines agricoles caractéristiques de la Champagne crayeuse avec des horizons dégagés et de vastes perspectives, elle est traversée par une route départementale (D15). A l'Ouest du site se trouve la Vallée de la Seine, corridor fluvial et végétalisé qui concentre les activités de balade, de tourisme et dont la végétation masque en grande partie la zone de projet.

Projet éolien de Saint-Benoit-sur-Seine



Vallée de la Seine, trame verte touristique

Du point de vue des habitations du bourg de Saint-Benoit-sur-Seine, la sensibilité est faible car la visibilité est masquée par le tissu bâti.

Aux extrémités du bourg, côté plaine, la sensibilité est plus forte mais atténuée par la présence d'un parc éolien déjà existant, facilitant l'intégration d'un nouveau parc éolien dans le paysage (IRIS Conseil).

Des photomontages permettant de visualiser l'insertion paysagère du projet éolien depuis de nombreux points de vue seront réalisés une fois l'implantation définie et vous seront présentés dans une prochaine lettre.



Vue depuis le sentier de Grand Randonnée de Pays "plaines et collines de Troyes" au nord-est de Sainte-Maure



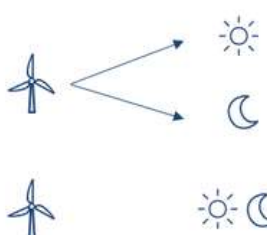
L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

Le projet éolien est conçu pour ajouter le moins de bruit possible à l'environnement ambiant initial. L'étude acoustique, menée par Sixense, consiste à installer des sonomètres chez des riverains dans les zones d'habitations les plus proches de la zone de projet. Ces mesures nous permettent d'avoir une connaissance fine du niveau de bruit ambiant en fonction du jour et de la nuit, de la vitesse et de la direction du vent. Le parc respectera la réglementation (voir schéma ci-dessous) pour garantir un environnement sonore le plus confortable possible pour l'ensemble des riverains.



Bruit existant
> 35 dBA

Bruit existant
< 35 dBA



le parc ne peut ajouter + de 5dBA
au bruit existant

le parc ne peut ajouter + de 3dBA
au bruit existant

le bruit résultant de l'installation du
parc ne peut excéder 35dBA

Et après ?

Une fois finalisées, les études nous permettront de proposer une implantation cohérente par rapport aux différentes sensibilités identifiées. Le résultat des études et la description technique du projet seront transmis aux services de l'Etat via un dossier de demande d'autorisation environnementale, et l'instruction du projet pourra démarrer. Sur la base des différents avis des services de l'état (DREAL, DDT, ARS, aviation civile et militaire etc.), le Préfet décidera de délivrer l'autorisation de construire ou non.

Définition de l'aire
d'étude
2025

ÉTUDE DE FAISABILITÉ

2024 - 2025

ÉTUDE DU PROJET

2025 - 2027

Nous sommes ici

INSTRUCTION DU PROJET

2027 - 2029

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION

2032 - 2062

Décision préfectorale
2030

Dépôt de la demande
d'autorisation
environnementale
Fév 2027